

C'est pour cela que dans tous les gouvernements représentatifs la collection, la compilation et la publication des statistiques forment une des divisions les plus importantes de l'organisation administrative. L'Angleterre et les Etats-Unis ont donné l'exemple qu'on a suivi dans tous les pays où s'est introduit le gouvernement constitutionnel, depuis le commencement du siècle. La France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, la Belgique, ont des bureaux ou des commissions spécialement chargées de compiler et de publier, chaque année, les statistiques qui leur sont fournies par les officiers de l'Etat civil, et du service extérieur. Outre ceux des différents ministères, on publie des rapports sur le mouvement de la population, la vitalité, la criminalité, les institutions de bienfaisance, l'agriculture et d'autres matières propres à faire connaître dans tous ses détails la vie sociale d'un peuple.

La Nouvelle-Ecosse et la province d'Ontario ont chacune une division administrative de ce genre : le *département du registraire des mariages, naissances et décès*, mais cette organisation est incomplète, puisqu'elle ne s'occupe que du mouvement de la population. Aussi le commissaire de l'agriculture pour la province d'Ontario se plaint-il, dans son dernier rapport, de ce qu'il n'existe dans cette province aucune organisation régulière pour recueillir et publier les statistiques agricoles.

Dans la province de Québec, on a reconnu depuis longtemps l'importance et l'utilité de ces statistiques. D'après nos lois, les ministres du culte, les greffiers et les protonotaires des tribunaux, les secrétaires-trésoriers des municipalités, les directeurs des institutions de bienfaisance subventionnées par le gouvernement, certaines compagnies de chemins de fer, etc., doivent transmettre chaque année aux chambres et au lieutenant-gouverneur des données qui